



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

AM_2015_19

Arrêté de circulation pendant des travaux d'électrification, impasse du Processionnal

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** la demande de l'entreprise GASQUET SAS TOURNUS, représentée par M. Michel QUENOT, 131 chemin du Bac à Traille, 69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX.

Considérant que des travaux d'électrification basse tension souterraine devant se réaliser dans l'impasse du processionnal, il importe d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf les riverains, à compter du 10 avril pour une durée de trente jours calendaires.

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse du Processionnal, sauf pour les riverains, à compter du 10 avril 2015 pour une durée de trente jours calendaires.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise GASQUET SAS TOURNUS.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 31 mars 2015

Le Maire,
Florent SERRETTE

